



Recommandation 1111 (1989)¹

Dimension européenne de l'éducation

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Eu égard à la Convention culturelle européenne (1954) qui souligne la nécessité d'un enseignement visant à développer la compréhension mutuelle entre les peuples d'Europe, notamment par l'étude des langues, de l'histoire et des civilisations ;
2. Exprimant son attachement à l'idée que l'éducation doit préparer chaque personne à vivre dans une société démocratique, en la rendant capable d'exercer ses devoirs et responsabilités de citoyen, en l'initiant à la politique et en lui enseignant les principes et valeurs fondamentaux qui sont à la base de notre société tels que le respect des droits de l'homme et la démocratie, mais aussi la tolérance et la solidarité qui découlent d'une meilleure connaissance de l'« autre » ;
3. Rappelant la Recommandation no R (83) 4 du Comité des Ministres concernant une meilleure sensibilisation à l'Europe dans les écoles secondaires, et la Résolution (85) 6 sur l'identité culturelle européenne ;
4. Ayant noté la résolution du 24 mai 1988 du Conseil et des ministres de l'Education de la Communauté européenne, sur la dimension européenne de l'éducation ;
5. Considérant qu'en ce qui concerne la dimension européenne de l'éducation, l'Europe s'étend à l'ensemble du continent et ne doit pas être synonyme d'appartenance à une quelconque organisation européenne ;
6. Convaincue que l'amélioration rapide des relations avec les pays de l'Europe de l'Est fournit une occasion décisive pour le développement d'une telle notion dans l'enseignement d'un bout à l'autre du continent et pour une coopération plus étroite entre le Conseil de l'Europe, la Communauté européenne et l'Unesco ;
7. Se félicitant des travaux du Conseil de la coopération culturelle dans les domaines de l'histoire, de la géographie et des langues vivantes, qui contribuent au développement d'une authentique conscience européenne, et estimant que cette approche devrait s'élargir à d'autres sujets tels que l'économie, l'environnement, les arts plastiques, la musique et la science ;
8. Constatant que, malgré l'importance accordée par le Conseil de l'Europe à la dimension européenne de l'éducation, celle-ci reste une notion qu'il convient d'intégrer plus efficacement dans les pratiques d'apprentissage ;
9. Soulignant la nécessité d'inclure la connaissance des autres pays européens dans le cadre de la formation des enseignants, et regrettant le manque de moyens disponibles pour faciliter l'échange d'élèves entre toutes les parties de l'Europe ;
10. Estimant que les nouvelles techniques d'information devraient être mieux exploitées pour développer des liens et des projets internationaux entre les écoles, et qu'une plus large utilisation devrait être faite d'activités telles que le concours de la Journée européenne des écoles ;

1. Discussion par l'Assemblée le 22 septembre 1989 (12e séance) (voir [Doc. 6113](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation, rapporteur : M. Bassinet). Texte adopté par l'Assemblée le 22 septembre 1989 (12e séance).



11. Signalant la contribution que des éléments situés en dehors des structures scolaires (tels que les médias ou les voyages) peuvent apporter à la prise de conscience de la dimension européenne, et souhaitant associer au développement de cette dimension des responsables dans le domaine des médias (presse écrite ou radiodiffusée) et du tourisme,

12. Recommande au Comité des Ministres de poursuivre la mise en valeur de la dimension européenne de l'éducation en accord avec la Communauté européenne et l'Unesco, si possible en incluant l'Europe de l'Est, et notamment :

- a. d'assurer une meilleure diffusion d'informations sur les activités, en cours ou accomplies, des organisations impliquées dans la coopération européenne en matière d'éducation, et notamment les travaux du Conseil de l'Europe ;
- b. de permettre aux enseignants de découvrir la dimension européenne lors de leur formation, et formation continue, par exemple en renforçant les échanges d'enseignants, en augmentant le nombre de bourses accordées par le Conseil de l'Europe et en créant, à Strasbourg, un centre européen des enseignants sur le modèle du Centre européen de la jeunesse ;
- c. d'accorder une importance accrue aux travaux en cours relatifs à l'enseignement de l'histoire et des langues vivantes, et de lancer par ailleurs des programmes de géographie et d'éducation civique ;
- d. d'entreprendre des recherches sur la dimension européenne dans d'autres matières (économie, éducation à l'environnement, arts plastiques, musique et sciences), et d'encourager la coopération entre instituts de recherche pédagogique et instituts de formation des maîtres situés en Europe ;
- e. d'encourager le développement de réseaux internationaux d'échanges interscolaires, utilisant pleinement les possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information, ainsi que les méthodes traditionnelles ;
- f. de rechercher les moyens d'associer les responsables du tourisme, de l'information et des médias au développement de stratégies destinées à accroître la perception de la dimension européenne, notamment en encourageant les maisons d'édition européennes pour le matériel didactique.